

DELIBERATION N° 39/2024

Avenant mutuelle santé

Le **23 octobre à 16h30** sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 10
- Représentés : 8

Étaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT, Monsieur Joël BONNAFFOUX, Monsieur Rémy ODDOU, Monsieur Jacques FRANCOU, Monsieur Maurice CHAUTANT, Monsieur Marc BEYNET, Madame Claire BARNEOUD, Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD, Monsieur Richard MAGNAN, Madame Martine GARCIN

Avaient donné pouvoir :

Monsieur François CHARPIOT a donné pouvoir à Monsieur Marcel CANNAT
Madame Chantal EYMEOUD a donné pouvoir à Monsieur Maurice CHAUTANT
Monsieur Jean-Michel ARNAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD
Monsieur Arnaud MURGIA a donné pouvoir à Madame Claire BARNEOUD
Madame Catherine ASSO a donné pouvoir à Monsieur Jacques FRANCOU
Madame Muriel MULLER a donné pouvoir à Monsieur Marc BEYNET
Monsieur Christian DURAND a donné pouvoir à Monsieur Richard MAGNAN
Madame Bernadette SAUDEMONT a donné pouvoir à Monsieur Joel BONNAFFOUX

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances

Vu la délibération n 30/2023 concernant le lancement du contrat groupe Mutuelle prévoyance et santé.

LE PRESIDENT

M Monsieur le Président indique les données statistiques et le changement de conjoncture bouleverse l'équilibre la convention de participation de mutuelle santé. Ainsi, il est nécessaire de prendre un avenant pour modifier le marché en ce sens.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant pour la mutuelle santé et toutes pièces associées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCEDE AU VOTE

Nombre de votes POUR : 18

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

- D'autoriser le Président à signer l'avenant de modification de la mutuelle santé et toutes pièces associées.

Fait à Gap, le 23 octobre 2024

Le Président

Marcel CANNAT

Pour transmission :

- Représentant de l'Etat

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.